

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 5 août 2009, à 21 h 00 en la salle du conseil municipal, 106-D, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers André Legault, Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Madame Lucie Coallier, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

Chacun des membres du conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par la greffière le 4 août 2009, à tous les membres du conseil.

09/08/308 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc.
ET RÉSOLU : Unanimement.

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

09/08/309 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 642 000\$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CHALET AU PARC MICHEL-MARTIN »

IL EST

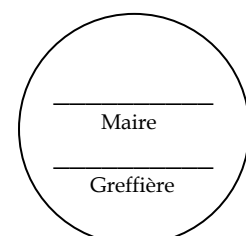
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement.

DE MODIFIER le règlement numéro 605 de la façon suivante :

1° Le titre du règlement numéro 605 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement décrétant une dépense de 642 000\$ et un emprunt de 292 824\$ pour les travaux de construction et d'aménagement d'un chalet au parc Michel-Martin »

2° L'article 3 du règlement numéro 605 est remplacé par l'article suivant :



« ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292 824\$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 349 176\$ provenant de son surplus. »

3° L'article 5 du règlement numéro 605 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement de la totalité du service de dette, la subvention équivalent à 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 292 824\$ à être versée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la Région de Laval dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, en vertu de lettres signées le 15 janvier 2008 et le 03 août 2009, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes B et C. »

4° L'article 6 du règlement numéro 605 est supprimé.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 21h00 à 21h04.

09/08/310 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

**PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement.**

DE LEVER l'assemblée à 21h04.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE

